

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1017

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, M. Bies, rapporteur thématique Mme Chapdelaine, rapporteure thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

ARTICLE 26

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 2° bis (*nouveau*) Au troisième alinéa du I de l'article L. 442-8-1, le mot : « ou » est remplacé par le signe : « , » et après les mots : « trente ans », sont insérés les mots : « ou à des actifs en mobilité géographique liée à l'emploi » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement élargit aux actifs en mobilité la possibilité de louer un logement social en meublé.

Cela doit notamment permettre aux enseignants d'accepter plus facilement les remplacements qui leur sont proposés, en leur offrant des solutions de logement de courte durée.